

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DFPE 247 Subvention (61. 288 euros) et avenant n° 2 avec l'association Les Petits du Canard pour la crèche collective Charlot (3e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Petits du Canard ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 7 novembre 011

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Petits du Canard ayant son siège social 10, rue Dupetit-Thouars (3e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 61.288 euros est allouée à l'association Les Petits du Canard (N° Tiers Astre : E00226 – N° Tiers Simpa : 24501 – N° Dossier : 2011_03545).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et, sous réserve de la décision de financement, pour l'année 2012.